

## SOMMAIRE

<b>Arrêtés municipaux</b>	<b>Page 01 à 67</b>
<b>Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 Février 2016</b>	<b>Page 68 à 73</b>

---

## ARRÊTÉS

**Arrêté n° 2016-001 (MT) en date du 04 Janvier 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2<sup>ème</sup> Catégorie VICHY PETANQUE** Lundi 11 Janvier 2016

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. Gérard DELAIRE, Président de Vichy Pétanque, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 11 Janvier 2016.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard Delaire 29 rue René Fallet 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-002 (MT) en date du 04 Janvier 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2<sup>ème</sup> Catégorie Jeanne d'Arc de Vichy-Clermont Métropole Période de Janvier à Mai 2016**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Yann LE DIOURIS, Président de la J.A.Vichy Clermont Métropole est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> au Centre Omnisports Pierre Coulon à

l'occasion de manifestations sportives les mardi 12 janvier, samedi 6 février, dimanche 20 mars, samedi 16 avril et samedi 7 mai 2016.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire principal de la police
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Le demandeur : Monsieur Yann LE DIOURIS – JAVichy Clermont Métropole BP 92617 – 03206 VICHY Cedex

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-003 (MT) en date du 04 Janvier 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE Amicale Montbeton Période de Janvier au Février 2016**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. Gérard BALICHARD, Président de l'Amicale Montbeton est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 18 Janvier et le Lundi 29 Février 2016 de 13 h à 22 h.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard BALICHARD – Amicale Montbeton 62 rue des Préférés 03300 Cusset

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-004 (MT) en date du 04 Janvier 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2<sup>ème</sup> Catégorie PETANQUE CUSSETOISE Lundi 25 Janvier 2016**

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. Alain COURTEAU, représentant de la Pétanque Cussétoise, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 25 Janvier 2016.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Alain COURTEAU – Résidence Gambetta – 4 av. des Drapeaux 03300 Cusset

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-005 (MT) en date du 06 Janvier 2016**

**Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE Les 11 et 18 décembre 2016**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail, alimentaire et non alimentaire, les dimanches 11 et 18 décembre 2016.

**ARTICLE 2** : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

**ARTICLE 3** : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

**ARTICLE 5** : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Responsables des Etablissements chargés de sa mise en application

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Joseph GAILLARD

**Arrêté n° 2016-006 (MT) en date du 07 Janvier 2016**

**Objet : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE M. Thierry BOUNECHADA**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **BOUNECHADA**
- Prénom : **Thierry**
- Qualité : Propriétaire :  Détenteur :  de l'animal ci-après désigné

- Adresse ou domiciliation : **45 rue Jean Zay - 03700 Bellerive sur Allier**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

### Santé Vet

Numéro du contrat : **79-449-639-42885**

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **21/12//2015**

Par : **Monsieur Patrick ROUCHON**

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : **JOBA**
- Race ou type : **American Staffordshire Terrier**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1ère  2ème
- Date de naissance ou âge : **12/05/2014**
- Sexe : Mâle  Femelle
- N° de tatouage :..... effectué le :.....

ou :

- N° de puce : **250268731178481**..... Implantée le : **07/07/2014**

Vaccination antirabique effectuée le : **07/02/2014**.... Par : **Docteur Gilbert ZAKINE**

- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le :..... par :.....

- Évaluation comportementale effectuée le : **14/12/2015** par : **Docteur A. BALZER**

**ARTICLE 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**ARTICLE 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

**Pour le Maire  
Le Conseiller Délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-007 (MT) en date du 07 Janvier 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>EME</sup> Catégorie CCAS de Bellerive Le Mardi 08 mars 2016**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Mme Frédérique DESPREZ, Vice-Présidente du CCAS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, au Stade Universitaire de Bellerive le Mardi 08 mars 2016 à l'occasion d'une manifestation sportive.

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

**ARTICLE 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4** :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme DESPREZ, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-008 (MT) en date du 07 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av. de la République (sortie Pont A.Briand) Face « Speedy » à hauteur du sporting club Période du 13 au 29 janvier 2016**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 13 au 29 janvier 2016, de 9 h à 18 H, la circulation des véhicules, au droit du n° 02 de l'av. de la République (sortie Pont A. Briand - face Speedy ), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

**Article 2** : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- EIFFAGE – M. Michel Nicolas

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-009 (MT) en date du 07 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rues Félix Perraud et Sévigné  
Période du 13 au 29 janvier 2016**

Article 1<sup>er</sup> : Du 13 au 29 janvier 2016 la circulation des véhicules, au droit des rues Félix Perraud et Sévigné s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit des rues F.Perraud et Sévigné, sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route) mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise EIFFAGE.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EIFFAGE –M. Michel Nicolas

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-010 (MT) en date du 10 Janvier 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup>  
Catégorie AMICALE BOULE BELLERIVOISE Période de Janvier à Novembre 2016**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : M. Guy BRIVET, Secrétaire de « l'Amicale Boule Bellerivoise » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Boulodrome couvert, route de Charneil :

- Le 24 janvier 2016
- Le 17 mars 2016
- Le 14 Avril 2016
- Le 11 Septembre 2016
- Le 26 Novembre 2016

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Guy BRIVET 78 rue du Léry– BELLERIVE sur ALLIER

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-011 (MT) en date du 13 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 19 rue Massenet Samedi 23 et Dimanche 24 Janvier 2016**

---

**Article 1er** : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), Samedi 22 et Dimanche 23 janvier 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n° 22 et 24 rue Massenet, mais autorisé pour les véhicules de M. Jean-Luc MANNE au n° 19.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de (cinq euros et zéro cinq centimes / jour / emplacement) soit la somme de 10,10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4** : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. Jean-Luc MANNE

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-012 (MT) en date du 14 Janvier 2016**

**Objet : Interdiction de pêche sur le ponton du « Canoé Kayak », parc d'Allier, rue Décloitre**

---

**Article 1** : Toutes autres actions, notamment de pêche, sont interdites sur le ponton flottant du club « canoé kayak » situé parc d'allier, rue Décloitre.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur le Président du club Canoé Kayak de Bellerive Sur Allier

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-013 (MT) en date du 14 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 106 rue du Léry Période du 18 au 20 janvier 2016**

Article 1<sup>er</sup> : Du 18 au 20 Janvier 2016, la circulation des véhicules, 106 rue du Léry s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour le SIVOM Vallée du Sichon.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SIVOM Vallée du Sichon 8 route de Mariol 03270 Busset

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-014 (MT) en date du 15 Janvier 2016**

**Objet : ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC. 4,6 et 8 place de la République Période du 18 au 22 Janvier 2016**

Article 1<sup>er</sup> : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit des n° 4, 6 et 8 place de la République pour la période du **18 au 22 Janvier 2016**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5 € (cinq euros) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **18 au 22 Janvier 2016**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Ent. LACROIX-RENARD et Ent. American Car Wash – Rapid pare-brise.

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

### **Arrêté n° 2016-015 (MT) en date du 18 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue Paul Devaux Période du 18 janvier au 20 mai 2016**

---

Article 1 : Du 18 janvier au 20 mai 2016, la circulation rue Paul DEVAUX sera interdite de 8 h à 18 h.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDC – Route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centres de secours de Bellerive et Vichy
- SITA Mos

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

### **Arrêté n° 2016-016 (MT) en date du 20 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue des Chardonnerets Période du 25 janvier au 27 mai 2016**

---

Article 1 : Du 25 janvier au 27 mai 2016, la circulation rue des Chardonnerets sera interdite de 8 h à 18h.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDC – Route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centres de secours de Bellerive et Vichy
- SITA Mos

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-017 (MT) en date du 20 Janvier 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie Les Anciens du Foot de Vichy** Le Samedi 04 Juin 2016

---

Article 1<sup>ER</sup> : Monsieur Laurent REYES, secrétaire de l'association 'Les anciens du football de Vichy' est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'une manifestation sportive au Centre Omnisports, « terrain de football la plaine » le Samedi 04 juin 2016.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Laurent REYES – Anciens du foot de Vichy 04 allée de Pralong 03300 Cusset

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-018 (MT) en date du 19 Janvier 2016**

**Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public N° 8 rue Montaigne**  
**Période du 05 au 09 février 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise PRAXY Centre est autorisée à installer une benne de collecte, au droit du n° 08 rue Montaigne pour la période **du 05 au 09 février 2016**.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1<sup>er</sup> devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.

- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **14.25 €** (14,25 m<sup>2</sup> x 0,20 € x 5jours), à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période  
**du 05 au 09 février 2016.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Mme VARENNE Annie 3 rue I. Thivrier à Bellerive

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-019 (MT) en date du 21 Janvier 2016**

**Objet : Règlementation de la pêche dans l'étang et l'enceinte du château du Bost**

---

Article 1 : La pêche est autorisée dans l'étang du château du Bost du 1<sup>er</sup> samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre, de 08 h à 19 h.

Le Maire pourra prendre toute mesure de fermeture supplémentaire au cours de cette période pour cause d'opération de vidange, de travaux sur les ouvrages, de circonstance exceptionnelle ou de mesure administrative.

Par contre, la pêche et la baignade sont interdites, toute l'année, dans les douves entourant le château du Bost.

Article 2 :

Le droit de pêche est réservé aux habitants de Bellerive et ils pourront être accompagnés d'un invité. La carte de pêche, renouvelable chaque année, sera à retirer en mairie.

Article 3 :

- La pêche est autorisée à deux lignes dont une tenue à la main.
- La pêche au lancer est formellement interdite.
- L'amorçage et la pêche doivent se faire depuis le bord de l'étang.
- Le pêcheur doit rester à proximité de ses lignes ; à défaut il doit les relever.
- L'utilisation d'embarcation est interdite.
- Il est interdit de rentrer dans l'eau ou de se baigner.
- Le nombre de grosses prises (carpes, etc...) est limité à 1 par pêcheur et par journée de pêche.

Article 4 : Le pêcheur est responsable des personnes qui l'accompagnent pour tout dommage ou manquement au présent arrêté.

Article 5 : Le pêcheur devra présenter carte permettant de pêcher à toute réquisition lors des contrôles effectués par les autorités.

**Article 6 :** Dans l'étang et l'enceinte du Château du Bost, il est interdit :

- de faire du feu ou des barbecues.
- de jeter des objets dans l'eau.
- de jeter des déchets en dehors des poubelles prévues à cet effet.
- de circuler avec un véhicule à moteur.
- de stationner en dehors des places de parking.
- de camper.
- de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'existence, à l'intégrité et à la santé des végétaux de toutes espèces.
- de laisser divaguer les chiens, ceux-ci doivent obligatoirement être tenus en laisse et les éventuelles déjections doivent être ramassées.

**Article 7 :** Toute infraction à cet arrêté pourra conduire à une interdiction définitive du droit de pêche dans l'étang, et le cas échéant, entraîner des sanctions pénales.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur le Directeur des services Techniques

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-020 (MT) en date du 20 Janvier 2016**

**Objet : ,Réglementation de la circulation et du stationnement Avenues F. Auberger (RD 1093), Vichy (RD 2209), G. de Gaulle (RD 131), de la République, rue Jean Jaurès et rue J.B. Burlot Période du 23 janvier au 26 février 2016**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 23 janvier au 26 février 2016, selon l'avancée des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux sur les avenues F. Auberger (RD 1093), Vichy (RD 2209), G. de Gaulle (RD 131), de la République, route de Gannat (RD 2209), rue Jean Jaurès et rue J.B. Burlot, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. Sébastien SOUBEYRAND - entreprise ATMS - route de la Chauprillade - 63300 THIERS
- U.T.T. Lapalisse
- Kéolis
- Pompiers de Bellerive et Vichy

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-021 (MT) en date du 26 Janvier 2016**

**Objet : NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est nommé membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Le Secours Populaire

**M. Yves BOUDET, demeurant 103 Avenue Fernand Auberger – 03700 Bellerive sur Allier**

**Article 2** : Ampliation est transmise, pour l'application chacun en ce qui concerne, à :

- M. le Sous-Préfet de Vichy
- M le Trésorier municipal de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur Général des Services
- La personne nommée : M. Yves BOUDET

**Le Maire,  
Jérôme JOANNET**

**Arrêté n° 2016-022 (MT) en date du 26 Janvier 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie Boule Amicale Saint Yorraise Dimanche 30 janvier 2016**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. BERTRAND Charlie, agissant pour le compte de la Boule Amicale St-Yorraise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy-Bellerive Dimanche 30 janvier 2016.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5**:. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. BERTRAND Charlie, Boule Amicale St Yorraise – 5 impasse du grand domaine 03270 St Yorre.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-023 (MT) en date du 26 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 02 Place de la Paix (Mme Masré) Samedi 27 et Dimanche 28 février 2016**

---

**Article 1er** : Le Samedi 27 et le Dimanche 28 février 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 02 Place de la Paix et 46 avenue F. Auberger à Bellerive-sur-Allier.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05.05 €/j (cinq euros cinq centimes / jour / 3 emplacements) soit la somme de 30,30 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4** : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme Masré Germaine

**Pour le Maire**

**Le Conseiller délégué,**

**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-024 (MT) en date du 26 Janvier 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie C.G.O.S. Ville de Vichy** Le Lundi 14 mars et le Mercredi 19 octobre 2016

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : Mme Ag.ELIE, Présidente du C.G.O.S. Ville de Vichy en partenariat avec VICHY PETANQUE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le Lundi 14 mars et le mercredi 19 octobre 2016.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Ag. ELIE, Président du C.G.O.S. Ville de Vichy 04 rue Michel 03200 Vichy

**Pour le Maire**

**Le Conseiller délégué,**

**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-025 (MT) en date du 27 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 1 rue de Beauséjour Période du 28 au 29 janvier 2016**

Article 1<sup>er</sup> : Du 28 au 29 Janvier 2016, la circulation des véhicules, 1 rue de Beauséjour s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour le SIVOM Vallée du Sichon.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SIVOM Vallée du Sichon 8 route de Mariol 03270 Busset

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-026 (MT) en date du 20 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 124 avenue de Russie Lundi 1<sup>er</sup> et Mercredi 3 février 2016**

Article 1er : les Lundi 1<sup>er</sup> et Mercredi 03 février 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du 124 avenue de Russie, mais autorisé pour la SARL P.DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 20,20 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière.

**Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-027 (MT) en date du 27 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 30 Chemin de la Varenne du Léry  
Période du 1<sup>er</sup> au 12 Février 2016**

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> au 12 Février 2016, la circulation des véhicules, 30 Chemin de la Varenne du Léry s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'entreprise DESFORGES.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise DESFORGES –rue du Pourtais – 03630 Désertines

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-028 (MT) en date du 27 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 02 Place de la Paix (M. De Carvalho) Samedi 06 et Dimanche 07 février 2016**

Article 1er : Le Samedi 06 et le Dimanche 07 février 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 02 Place de la Paix à Bellerive-sur-Allier.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05.05 €/j (cinq euros cinq centimes / jour / 2 emplacements) soit la somme de 20,20 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. De Carvalho

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-029 (MT) en date du 27 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 04 rue de Navarre (M. Rimbart) Samedi 20 Février 2016**

---

**Article 1er** : Le Samedi 20 Février 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H 30 au n° 04 rue de Navarre et autorisé pour le véhicule de M. Christian RIMBERT.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 €/j (cinq euros et cinq centimes / jour) soit la somme de 05.05 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4** : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. Christian RIMBERT, 4 rue de la Liberté – 63290 Puy Guillaume

**Pour le Maire,**

**Le Conseiller délégué,**

**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-030 (MT) en date du 28 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Avenue de la République (RD 2209) (entre rond-point pont A.Briand et rond-point République) Mardi 02 février 2016**

---

**Article 1** : le Mardi 02 février 2016, la circulation avenue de la République (entre rond-point République et rond-point du Pont A.Briand) sera interdite, de 13h30 à 14h30.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place :

Pont A. Briand ⇔ Avenue F. Auberger ⇔ rue G.Ramin ⇔ Avenue de Russie ⇔ Avenue de la République

**Article 3** : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit rue G. Ramin (entre av. F. Auberger et Russie) et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- U.T.T.

- Kéolis
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Ent. ATMS. M. SOUBEYRAND route de la Chauprillade – 63300 Thiers

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-031 (MT) en date du 29 Janvier 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Intersection Av. G. de Gaulle (RD 131) et rue du Creux Véry Période du 02 au 16 février 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 02 au 16 février 2016, la circulation rue du Creux Véry par l'Avenue G. de Gaulle, sera barrée. Une déviation sera mise en place

Article 2 : Du 02 au 16 février 2016, la circulation des véhicules av. G. de Gaulle s'effectuera sur une voie rétrécie et sera réglée par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise : EUROVIA DALA 6 rue Colbert 03400 Yzeure
- U.T.T.
- Centre de secours de Vichy et Bellerive

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-032 (MT) en date du 29 Janvier 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie VICHY PETANQUE Période de mars à décembre 2016**

---

Article 1<sup>ER</sup> : M. Gérard DELAIRE, Président de Vichy Pétaque, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le 10 mars, 14 septembre et 11 novembre et le 11 décembre 2016

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard Delaire 29 rue René Fallet 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-033 (MT) en date du 02 Février 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 6, rue Sévigné (Mme Chambat)  
Période du 03 au 19 février 2016**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 03 au 19 février 2016, la circulation des véhicules, 6 rue de Beauséjour s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

**Article 2** : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

**Article 3** : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise MECI Clermont.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- MECI Clermont Fd 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne
- Keolis

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-034 (MT) en date du 02 Février 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement 66, avenue de Vichy Période du 08 au 09 février 2016**

---

**Article 1er** : Du 08 au 09 février 2016, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 66 avenue de Vichy pour les véhicules de livraison de ciment pour l'entreprise AHMETOVIC Bât.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 20,20 €. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4** : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur: Entreprise AHMETOVIC Bât.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-035 (MT) en date du 02 Février 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2<sup>ème</sup> Catégorie BUSSET PETANQUE** Lundi 15 février 2016

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. Pascal PAPUT, Président de Busset Pétanque, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 16 février 2016.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Pascal PAPUT 46 route de St Yorre 03270 Mariol

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-036 (MT) en date du 02 février 2016**

**Objet : 19<sup>ème</sup> EDITION DES FOULEES VICHYSOISES INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER SUR LES VOIES MONTANTES ET DESCENDANTES DE L'ENTREE DU PARC OMNISPORTS AU PALAIS DU LAC, SUR LA TOTALITE DU PARKING DU PALAIS SPORTS ET DU LAC, PARKING PRISE D'EAU CANOE KAYAK ET**

## **SUR LA VOIE OUVERTE AU PUBLIC ENTREE CREPS A ENTREE PARC OMNISPORTS COTE ROTONDE DES TENNIS LE DIMANCHE 13 MARS 2016**

---

**Article 1er** : Le Dimanche 13 Mars 2016, de 06 h à 19 h, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'enceinte du Centre Omnisports de Vichy-Bellerive, sur les voies montantes et les voies descendantes de l'entrée du Parc Omnisports au Palais du Lac, sur la totalité du parking du Palais du Lac et du Palais des Sports, sur la voie ouverte au public de l'entrée du CREPS à l'entrée du Parc Omnisports côté – rotonde des tennis ainsi que le parking prise d'eau canoë Kayak.

**Article 2** : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur KAJDAN, Adjoint au Maire de Vichy

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-037 (MT) en date du 03 Février 2016**

**Objet: Réglementation de la circulation Avenue Fernand Aubergeur Mardi 09 Février 2016**

---

**Article 1er** : Le Mardi 09 février 2016, pour permettre la mise en place d'un camion nacelle afin de procéder à l'échenillage d'arbres, avenue Fernand Aubergeur entre l'avenue de la République et l'avenue Gal De Gaulle, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure et la voie de circulation sera rétrécie.

**Article 2** : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK5, AK3, B14 (30km/h) et B33 (fin de 30 km/h) et B3.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : PROVERT PAYSAGE – 5 rue de Navarre – 03700 BSA

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-038 (MT) en date du 03 Février 2016**

**Objet : CIRCULATION DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DE + 7.5 TONNES SUR LES PARTIES AGGLOMÉRÉES**

RD 131, avenue Gal de Gaulle  
RD 1093, avenue F. Auberger  
RD2209, avenues de Vichy et république  
RD 984, rues A. Cavy et avenue J Jaurès  
RD 443, Rues M. Chalus et G. Ramin  
Chemin des Calabres

---

**ARTICLE 1er :** Les mesures de l'article 9, alinéa 3, de l'arrêté municipal du 02 juin 2014, susvisé, portant règlement général de la circulation sur la commune sur les voies : RD 131, RD 1093, RD 984, RD 443, chemin des Calabres et RD 2209 sont abrogées et remplacées comme suit.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de transports de marchandises d'un poids total en charge égal ou supérieur à 7,5 tonnes est interdite, dans les 2 sens, sur les voies départementales en agglomération suivantes :

- **RD 131, avenue Général de Gaulle**, de l'entrée de la commune jusqu'à l'avenue Fernand Auberger
- **RD 1093, avenue Fernand Auberger**, de l'entrée de la commune jusqu'à l'avenue de la République
- **RD 984, Avenue Jean Jaurès et Rue Adrien Cavy**, de l'avenue de la République à Monzière.
- **RD 2209, avenues de la République et de Vichy**, de l'avenue F. Auberger au rond-point Boussange
- **RD 443, Rues M. Chalus et Gabriel Ramin**, de l'avenue de Vichy à l'avenue Fernand Auberger
- **Chemin des Calabres**

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux transports exceptionnels dûment autorisés par arrêté préfectoral,
- aux véhicules affectés au transport en commun des personnes,
- aux véhicules des services publics,
- aux véhicules chargés de la viabilité hivernale
- aux véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes dont le siège social et/ou l'exploitation de l'entreprise, propriétaire ou gérante est située sur Bellerive sur Allier.
- et, sur les **RD 131** et **RD 2209**, aux véhicules de transport de marchandises assurant la desserte locale, dont les lieux de départ ou de destination, de tout ou partie du chargement, sont situés dans une zone d'activité relevant des communes de Bellerive sur Allier, Hauterive et Abrest (ZA la tour d'Abrest).

**ARTICLE 4 :** L'itinéraire de substitution pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes en transit sera la Route Départementale 906, CSO.

**ARTICLE 5 :** La présente interdiction s'appliquera dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferran2d cedex 1.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié

- Par affichage à la porte de la mairie
- Par insertion dans la presse locale

Notifié à

- Monsieur le Préfet de l'Allier – Direction de la Réglementation
- Monsieur le Président du Conseil Général – Direction des Routes
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Commandant des forces de Gendarmerie de Vichy

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-039 (MT) en date du 10 Février 2016**

**Objet : NOUVEAU REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES DE BELLERIVE SUR ALLIER**

---

**1 – DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES AUX DEUX CIMETIERES**

**◆ Article 1 – Affectation des cimetières**

Conformément à la réglementation, les cimetières sont affectés à la sépulture :

- ✓ des personnes décédées dans la Commune, quel que soit leur domicile
- ✓ des personnes domiciliées dans la Commune, quel que soit le lieu de leur décès
- ✓ des personnes non domiciliées dans la Commune, mais ayant droit à une place dans une sépulture de famille existante
- ✓ Les personnes vivant à l'étranger mais inscrites sur les listes électorales de la commune-

**◆ Article 2 – Aménagement des cimetières et attribution des concessions**

Il existe deux grands secteurs :

1 -l'ancien cimetière : cimetière traditionnel regroupant les carrés n° A –B –C – D – E - F

2 -le cimetière paysager, situé dans la partie supérieure, regroupant les carrés A – B –C - D – E – F – G – H – I – J , le columbarium (carré K), et le jardin du souvenir, le colonnarium (carré L), les cavurnes (carré N)

Pour le mode d'inhumation relevant de la crémation, la vente par anticipation (columbariums, cavurnes, colonnariums) ne pourra excéder 80% des emplacements disponibles, la commune se réservant 20% pour les inhumations immédiates.

**◆ Article 3 – Plan des cimetières**

Un plan général des cimetières est déposé au service Etat-Civil en Mairie, et un second dans le bureau du gardien, sur place.

Il indique les carrés et les zones réservées aux sépultures numérotées en pleine terre ou à la construction de caveaux, ainsi que la durée des concessions.

**◆ Article 4 – Fichier des sépultures**

Un fichier spécifique tenu en Mairie, mentionne pour chaque sépulture, le secteur, la zone, le numéro de la tombe, ainsi que tous les renseignements relatifs à l'identité précise (nom, prénoms, nom de naissance, date et lieu de naissance, date et lieu de décès), de toutes les personnes qui y sont inhumées.

Il en indique également le type (terrain commun ou concédé), sa nature (pleine terre ou caveau), le nombre de places prévues, le nombre de places occupées.

La durée de la concession, ainsi que la date de renouvellement sont également mentionnées.

**◆ Article 5 – Personnel communal**

Les agents affectés à l'entretien du cimetière et les responsables administratifs et techniques du cimetière exécutent une surveillance générale et rendent compte de tous les faits se rapportant au fonctionnement du service.

Les agents du cimetière doivent garder une attitude décente et répondre correctement aux renseignements qui leur sont demandés.

Il leur est expressément défendu, sous peine de sanctions disciplinaires :

- ✓ d'exécuter ou de faire exécuter par leurs proches (conjoint, ascendant, descendant etc) ou par des tiers, tout travail d'entretien de tombes, de s'immiscer directement ou indirectement par l'intermédiaire de prête-nom ou autres moyens, dans l'entreprise, la construction ou la restauration de monuments funéraires, dans le commerce d'objets servant à l'entretien ou à l'ornementation des tombes.
- ✓ de s'approprier les matériaux, les pierres tombales, cadres, grilles, couronnes ou objets provenant des concessions abandonnées ou expirées pour en faire un usage quelconque.
- ✓ de solliciter et de recevoir du public gratification, pourboire, étrennes ou rétribution quelconque.

D'autre part, ils ne doivent en aucun cas communiquer les documents relatifs aux inhumations qui sont mis à leur disposition au moment du service, sous réserve de l'application de la législation en vigueur en matière de communication de documents administratifs.

## **2 – POLICE DU CIMETIERE**

### **◆ Article 6 – Ouverture et fermeture du cimetière**

Les heures d'ouverture et de fermeture des portes des cimetières sont fixées respectivement :

- ✓ Pour le public
  - 1<sup>ère</sup> période = estivale : du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre inclus : 8h – 20 h
  - 2<sup>ème</sup> période = hivernale : du 2 novembre au 31 mars : 8h – 18h30
- ✓ Pour les entrepreneurs : le cimetière est fermé de 12h à 14h.

Désormais, l'entrée de l'ancien cimetière rue Adrien Cavy est équipée d'un portillon automatique.

Pour les accès par la rue Félix Perraud, les horaires d'ouverture seront ceux de présence du gardien :

-du lundi au vendredi de 8H à 12H et de 14H à 17H. Les samedis, dimanches, jours fériés, l'accès se fera uniquement par la porte principale de l'ancien cimetière située rue Adrien Cavy.

L'exécution de tout travail sur les concessions est interdit les dimanches et jours fériés, sauf entretien courant effectué par les familles.

L'utilisation :

- ✓ d'un nettoyeur haute pression
- ✓ de matériel spécifique d'entretien et de nettoyage

La réalisation :

- ✓ de travaux de peinture (des protections adéquates sont impératives et à la charge de l'entreprise)
- ✓ de travaux de serrurerie

devront faire l'objet d'une autorisation particulière déposée en Mairie.

### **◆ Article 7 – Accès au cimetière**

**Toute personne entrant dans le cimetière devra s'y comporter décemment.**

L'entrée est interdite :

- ✓ aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés
- ✓ aux personnes en état d'ivresse
- ✓ aux marchands ambulants
- ✓ aux mendiants
- ✓ aux animaux même tenus en laisse

- ✓ à tous les véhicules, sauf autorisation spéciale délivrée en Mairie, sur présentation d'un certificat médical ou de la carte d'invalidité.

Les véhicules servant au transport des matériaux ne devront stationner dans le cimetière que le temps nécessaire au chargement et au déchargement. Les entrepreneurs auront au préalable obtenu l'autorisation nécessaire délivrée par le Maire. Aucune autorisation ne pourra être accordée en dehors des heures d'ouverture du cimetière.

#### ◆ **Article 8 – Interdictions diverses**

Il est formellement interdit :

- ✓ de se livrer à l'intérieur du cimetière, à des manifestations bruyantes
- ✓ de fouler les terrains servant de sépulture ainsi que les pelouses
- ✓ d'escalader les murs et les grilles des tombeaux
- ✓ de couper ou détériorer les arbres, fleurs et plantes
- ✓ d'enlever ou déplacer les objets posés sur les tombes, sauf en cas de force majeure
- ✓ de dégrader les tombeaux ou objets consacrés à la sépulture et à l'ornementation
- ✓ de déposer dans les allées ainsi que dans les espaces dits « inter-tombes » les plantes, arbustes, fleurs fanées, ornements funéraires et couronnes abîmés ou tout autre objet retiré sur les tombes et monuments. Ceux-ci devront être transportés dans les emplacements réservés à cet usage dans l'enceinte du cimetière
- ✓ d'apposer des affiches, tableaux et autres annonces sur les murs et portes du cimetière, à l'exception des avis émanant de l'administration
- ✓ d'exposer et de vendre des fleurs et objets funéraires à l'intérieur du cimetière

D'une façon générale, de commettre tout acte contraire au respect du aux défunts.

Les quêtes, cotisations ou collectes ne pourront être faites dans l'enceinte et aux abords immédiats du cimetière qu'en vertu d'une autorisation spéciale délivrée par le Maire.

#### ◆ **Article 9 – Monuments : inscriptions et dimensions**

Les inscriptions peintes ou gravées sur les pierres tombales, monuments, croix et plaques en marbre, fer ou fonte, devront être correctes et bien orthographiées.

Aucune inscription ou épitaphe autre que les noms, prénoms, dates de naissance et de décès, ne pourra être placée sur une tombe ou un monument funéraire quelconque, sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du Maire.

Toute inscription susceptible de provoquer un trouble ou un scandale devra être enlevée ou effacée sur l'injonction de l'Administration. En cas de non-exécution dans le délai imparti, l'Administration y procédera d'office, aux frais du concessionnaire.

Pour tous les éléments hauts : stèle, croix... la hauteur maximale sera de 1,30 m (un mètre trente centimètres) de hauteur calculée hors tout, à partir du niveau du « trottoir » tel que défini à l'article 32 – dimensions des concessions.

#### ◆ **Article 10 – Plantations**

Toutes plantations d'arbres et d'arbustes en pleine terre, autres que celles décidées par la Commune sont interdites sur les emplacements, que ce soit les terrains communs ou les concessions. On ne pourra y placer que des fleurs de petite dimension qui ne devront pas empiéter sur les tombes voisines.

D'une manière générale, tout aménagement de nature à créer des nuisances sur les emplacements voisins ou sur le domaine public est interdit.

Si un monument menace ruine ou compromet la sécurité publique, un avis sera adressé au concessionnaire ou à ses ayants-droits pour exécution des travaux nécessaires dans les plus brefs délais.

A défaut et après mise en demeure restée sans effet, la Commune fera exécuter les travaux d'urgence aux frais du concessionnaire ou de ses ayants-droits. Si les intéressés ne peuvent être touchés, la Commune fera opposition à toute nouvelle inhumation jusqu'au règlement des frais engagés. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne saurait être mise en cause.

Chaque concessionnaire est tenu d'enlever les mauvaises herbes situées sur et autour de sa concession.

#### ◆ **Article 11 – Offres de service**

Aucune offre de service ne pourra être faite à l'intérieur du cimetière ou aux abords des portes d'entrée aux visiteurs et aux personnes suivant les convois.

#### ◆ **Article 12 – Manifestations**

Il est interdit de tenir dans le cimetière des réunions autres que celles consacrées exclusivement au culte et à la mémoire des morts. La musique et les chants, à l'exception de ceux appartenant au cérémonial des convois funèbres ou des cérémonies commémoratives officiellement autorisées, sont strictement prohibés.

Lorsqu'à l'occasion d'une inhumation l'ordre public pourrait être troublé de quelque façon que ce soit ou que l'importance de la foule soit telle que des désordres ou des dégradations aux sépultures risquent d'en résulter, l'Administration aura le droit d'interdire l'accès au cimetière à toute personne étrangère au deuil proprement dit.

Il pourra également être procédé à la fermeture du cimetière si des manifestations tumultueuses se produisaient.

#### ◆ **Article 13- Sanctions**

Les personnes qui ne se comportent pas avec toute la correction convenable ou qui enfreignent une ou plusieurs des dispositions du présent règlement, seront expulsées par les représentants de l'autorité, sans préjudice des poursuites de droit.

Les parents ou tuteurs encourent à l'égard de leurs enfants ou pupilles, la responsabilité prévue par le code civil.

#### ◆ **Article 14– Visite des Caveaux et fosses**

Nul ne pourra descendre dans un caveau sans autorisation et sans être accompagné d'un agent du cimetière sur les lieux des travaux à effectuer.

Il est interdit au public de descendre dans une fosse.

### **3- TRAVAUX DE CONSTRUCTION – REPARATIONS DANS LES TERRAINS CONCEDES**

#### ◆ **Article 15 – Autorisation**

Les travaux de creusement, de construction, de réparation en pleine terre ou de caveaux doivent impérativement faire l'objet d'une autorisation déposée en Mairie au moins 24 heures avant le début de l'exécution (dans le cas d'une inhumation immédiate) et au moins 8 jours avant dans les autres cas.

Les entrepreneurs ou concessionnaires devront avant les travaux, fournir un plan côté et détaillé (coupe – élévation – monument).

#### ◆ **Article 16 – Réalisation des travaux**

Ils sont exécutés sous la surveillance de l'agent affecté au service cimetière et du contremaître responsable. Ces derniers ont pour tâches :

- ✓ de contrôler les dimensions de la fosse
- ✓ d'établir un constat dûment signé par l'entreprise sur l'aspect de la tombe avant et après l'ouverture de la fosse

Avant toute exécution des travaux, l'entreprise doit procéder à un constat pour vérifier l'état des monuments limitrophes, ainsi qu'après chaque inhumation ou exhumation, afin d'éviter les dégradations.

Les dégradations constatées après travaux sont à la charge de l'entreprise, si elle n'obtempère pas, la Ville de BELLERIVE SUR ALLIER fera exécuter les travaux qui seront facturés à l'entreprise défailante.

Pour les caveaux préfabriqués ; il y a obligation de couler du béton entre la terre et les cuves du caveau.

#### ◆ **Article 17- Fouilles**

Les fouilles doivent être exécutées avec toutes les précautions nécessaires pour éviter les éboulements ou tout autre accident dommageable aux allées, constructions ou terrains voisins. Elles doivent être entourées de barrières ou défendues au moyens d'obstacles visibles tels que couvercles spéciaux, entourages ou autres ouvrages analogues mais résistants, afin d'éviter tout danger.

La terre sera entreposée sur la concession voisine à creuser et sur un plancher de façon à ne pas abîmer le gazon et la végétation existante.

Après exécution des travaux (fosse – caveau ou monument) la terre sera remise en place de façon à être au même niveau que le terrain voisin.

Les excès de déblais devront être transportés hors du cimetière au fur et à mesure de l' exécution des travaux.

#### ◆ **Article 18 – Dépôt des matériaux**

Pendant l'exécution des travaux et pour ne pas gêner la circulation, les outillages, plateaux, tréteaux, gâches etc. ... ne devront pas être laissés en désordre dans les allées.

Le béton ou le mortier devra être gâché sur des tôles ou dans un gâchoir, et non dans les allées.

Les sciages et tailles des pierres sont interdits dans le cimetière, les matériaux devant être introduits, travaillés et prêts à être mis en place.

Les constructions terminées, les entrepreneurs devront laisser les lieux de leurs travaux en état de propreté ; ils sont tenus expressément d'effectuer tous les nettoyages nécessaires de façon à ce qu'il ne reste aucune trace de leurs travaux après leur départ.

Enfin il est interdit aux entrepreneurs de stocker des matériaux dans le cimetière et aux abords (entrée, parking) en vue de constructions futures.

#### ◆ **Article 19 - Fête de Toussaint**

Les entrepreneurs devront suspendre leurs travaux et vider le cimetière de l'outillage et des matériaux (aucun travail, même de finition ne pourra être entrepris), 8 jours avant la fête de la Toussaint et jusqu'au 02 novembre inclus.

Les employés municipaux se réservent le droit de jeter après les fêtes de Toussaint, les fleurs fanées qui n'auraient pas été enlevées des sépultures.

#### ◆ **Article 20 – Réception des travaux**

Lorsque les travaux sont terminés, l'entrepreneur doit faire vérifier l'état des lieux par l'agent municipal. A défaut, toute dégradation occasionnée sur les concessions voisines ou dans les allées sera constatée par les services techniques et facturée à l'entreprise.

## **LES INHUMATIONS - LES EXHUMATIONS – LE DEPOSITOIRE**

### **4 - INHUMATIONS**

#### ◆ **Article 21 - Inhumations**

Aucune inhumation ne pourra avoir lieu sans autorisation délivrée par le Maire. Cette autorisation sera remise au responsable du cimetière qui la transcrira sur le registre des inhumations.

Toute personne qui ferait procéder à une inhumation sans autorisation sera passible des peines prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le 1<sup>er</sup> corps inhumé dans un caveau devra obligatoirement être déposé dans le fond (afin d'éviter, dans le futur, d'avoir à pratiquer des exhumations)

#### ◆ **Article 22 - Délais**

Aucune inhumation, sauf cas d'urgence (notamment en période d'épidémie ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse) ne peut être effectuée avant qu'un délai de 24 h ne se soit écoulé depuis le décès.

L'inhumation avant le délai légal devra être prescrite par le médecin qui a constaté le décès ou par le médecin de l'Etat-Civil. La mention « INHUMATION D'URGENCE » sera portée sur l'autorisation de fermeture de cercueil.

Il ne sera pas procédé aux inhumations les dimanches et jours fériés, sauf en cas de danger pour la santé et l'ordre public.

Les horaires d'inhumation sont de 8h 30 à 16h 30, du lundi au vendredi.

Elles seront exceptionnellement admises le samedi matin, de 8h 30 à 11h 30 et impliquent un forfait (révisable chaque année) pour les heures supplémentaires.

#### ◆ **Article 23 – Le terrain commun**

Ont droit à l'inhumation en terrain commun :

- ✓ les personnes décédées sur le territoire de la Commune, quel que soit leur domicile
- ✓ les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune, quel que soit le lieu du décès

Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée.

#### ◆ **Article 24 – Fosses en terrain commun**

Un terrain de 2 mètres de longueur et 1 mètre de largeur sera affecté à chaque corps ; les fosses seront ouvertes sur les dimensions suivantes :

- ✓ longueur : 2 mètres
- ✓ largeur, 0, 80 mètre

La profondeur sera de 1, 50 m au-dessous du point le plus bas du terrain.

Les sépultures seront séparées les unes des autres par un espace libre de 0, 40 mètre.

#### ◆ **Article 25 – Monuments en terrain commun**

Aucune fondation ni scellement, sauf plaque posée par la ville, ne pourront être effectués.

Il n'y sera mis que des signes funéraires dont l'enlèvement pourra être opéré dans des conditions normales au moment de la reprise des terrains par l'Administration. Les monuments qui nécessiteraient pour leur enlèvement, la mise en œuvre de moyens spéciaux ou exceptionnels, seront refusés.

#### ◆ **Article 26 – Reprise des terrains communs**

Le délai de rotation des terrains communs est fixé à 5 ans.

A l'issue de ce délai, le Maire pourra ordonner la reprise des emplacements.

Les familles seront avisées trois mois à l'avance par voie d'affichage à l'angle des terrains et aux entrées du cimetière.

Pendant ce délai, les familles munies d'une autorisation du Maire, pourront reprendre les signes funéraires placés sur les tombes. Passé ce délai, l'Administration en deviendra propriétaire.

Les restes mortels se trouvant dans ces sépultures seront ré-inhumés dans l'ossuaire ; un registre mentionnera cette opération. Les débris des cercueils, s'ils sont peu importants, pourront être ré-inhumés de la même façon. Dans le cas contraire, ils pourront être évacués dans un centre d'incinération.

Les familles désirant faire procéder à l'exhumation des restes mortels pour ré-inhumation dans un autre emplacement du cimetière communal ou transfert dans un autre cimetière se verront facturer une taxe d'exhumation au tarif en vigueur.

#### ◆ **Article 27 – La concession**

Toute personne ayant droit à être inhumée dans le cimetière communal peut obtenir une concession funéraire afin d'y fonder sa sépulture personnelle ou familiale.

Cette concession ne constitue pas un acte de vente, mais simplement un droit de jouissance et d'usage, avec affectation spéciale et nominative.

Le concessionnaire se fera un devoir de procéder à l'entretien régulier de l'emplacement dont il a la jouissance ; sa responsabilité pourra être recherchée si du fait d'un non entretien, des dégâts étaient causés aux tombes voisines.

Les concessions de terrain ne peuvent faire l'objet de ventes ou de transactions particulières. Elles ne sont susceptibles d'être transmises que par voie de succession en état d'indivision perpétuelle ou par acte spécifique établi, de son vivant, par le concessionnaire.

#### ◆ **Article 28 – Contentieux sur une concession**

Lorsqu'une contestation surgira au sujet des droits d'usage d'une concession, il sera sursis à toute inhumation jusqu'à ce que la difficulté ait été tranchée par les tribunaux compétents.

#### ◆ **Article 29 - Conditions d'octroi des concessions**

L'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal est subordonné au versement, entre les mains du Receveur Municipal, d'un droit en capital dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Ce capital sera réparti à raison de 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le Centre Communal d'Action Sociale.

#### ◆ **Article 30 – Durée des concessions**

**Les concessions susceptibles d'être accordées dans le cimetière communal sont de 3 classes :**

- ✓ les concessions temporaires pour 15 années
- ✓ les concessions trentenaires
- ✓ les concessions cinquantenaires

#### ◆ **Article 31 – Dimensions des concessions**

- ✓ Les emplacements pleine terre peuvent contenir 1 à 3 corps à l'exception des 15 ans dans lesquels seuls 2 corps peuvent être inhumés
- ✓ Les emplacements caveaux peuvent contenir 1 à 4 corps
- ✓ Les sépultures de famille peuvent contenir jusqu'à 12 corps

La surface concédée a 2, 37 m de longueur et 1, 33 m de largeur

Les dimensions de la fosse seront de 2, 10 m de longueur et de 0, 80 m de largeur de façon à augmenter les dimensions inter-tombes.

La profondeur varie selon le nombre de corps :

- ✓ pour un corps : 1, 80 m
- ✓ pour deux corps : 2, 20 m
- ✓ pour trois corps : 2, 60 m

Dans le cas d'un caveau, la dalle recouvrant le cercueil supérieur devra toujours être à une profondeur minimum de 0, 60 m au-dessous de la dalle de fermeture placée au niveau du sol, dite « case sanitaire » ; aucune inhumation ne peut être faite dans cette « case sanitaire ».

Le terrain nécessaire aux séparations entre les tombes et les concessions, est obligatoirement fourni par la ville.

L'écartement est fixé uniformément à 50 cm quelle que soit la catégorie des sépultures, de façon à avoir toujours une trame modulaire de 1, 83 m x 2, 87 m, comprenant le trottoir de 25 cm tout le tour de la concession (1, 33 x 2, 37).

Les inhumations et exhumations 4 corps ne seront plus effectuées par les employés municipaux.

Dans le but de faciliter l'entretien général du cimetière, les titulaires des concessions avec caveaux sont invités à faire cimenter par moitié les entre-tombes communes.

#### ◆ **Article 32 – Tarif des concessions – taxes et redevances**

Les tarifs des concessions, taxes et redevances sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

#### ◆ **Article 33 – Abandons – rétrocessions**

Le principe de rétrocession est accepté.

L'indemnisation se calcule à proportion du temps qui reste à courir et dans la limite des 2/3 du prix qui a été acquitté au profit de la commune. Le 3<sup>ème</sup> tiers versé au C.C.A.S. lui reste acquis.

Cas général :

Le rachat se fait au prorata temporis c'est à dire au prorata de la durée restant à courir. Toute année commencée est une année due, l'année de référence étant l'année d'achat . le montant de référence est le prix d'achat ;

#### Cas particulier des concessions perpétuelles :

Pour les concessions perpétuelles le prix de référence est le prix des concessions cinquantenaires acquises la même année.

Exemple : pour une concession perpétuelle acquise en 1910, le prix de rachat est basé sur le prix des cinquantenaires acquises la même année.

#### Remarque :

Aucun monument ne fait partie de la transaction de la rétrocession.

### ◆ **Article 34 – Renouvellement des concessions**

Les concessions temporaires, trentenaires ou cinquantenaires sont renouvelables sur place au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Elles peuvent être renouvelées pour une durée inférieure à la durée initiale avec un minimum de 15 ans et un maximum de la durée initiale, excepté dans le cimetière paysager où chaque carré est subordonné à une durée déterminée.

Le renouvellement ne pourra être demandé que dans l'année d'expiration du contrat et au cours des deux années suivantes. Par dérogation à cette règle, le renouvellement sera accordé dans les cinq années qui précèdent la date d'expiration si la demande est justifiée par une inhumation à effectuer immédiatement dans le terrain concédé.

Quel que soit le moment où la demande est formulée et l'acte passé, le point de départ de la nouvelle période est toujours celui d'expiration de la période précédente.

La demande de renouvellement doit être présentée par le concessionnaire ou, s'il est décédé, par ses ayants-droits.

Le renouvellement demandé par l'héritier le plus diligent est accordé pour l'ensemble des héritiers et non au seul profit et droits exclusifs du demandeur.

### ◆ **Article 35 – Conversion des concessions dans l'ancien cimetière**

**Dans l'ancien cimetière**, les concessions temporaires ou trentenaires peuvent faire l'objet, pendant la durée du contrat, d'une conversion en concession de plus longue durée.

Dans ce cas il sera défalqué du prix de la nouvelle concession et sur la part acquise de la commune (2/3) une somme calculée dans les mêmes conditions qu'à l'article 33.

### **Article 36 – Reprise des terrains concédés**

Les concessions accordées pour une durée déterminée (15 – 30 – 50 – 100 ans) qui n'auraient pas été renouvelées deux années révolues après la date d'expiration du contrat, seront considérées comme abandonnées. La commune en reprendra immédiatement possession.

Les restes mortels exhumés lors de la reprise des terrains seront ré-inhumés dans l'ossuaire du cimetière. Mention en sera faite sur un registre spécial.

### ◆ **Article 37 – Notification au concessionnaire ou aux ayants-droit**

Chaque fois que l'adresse du concessionnaire ou des ayants droit pourra être connue, l'administration enverra, dans un délai de un an à compter de la date d'expiration du contrat, une notification ou une lettre recommandée avec accusé de réception spécifiant que la concession est expirée et que faute d'être renouvelée dans le délai légal, la reprise sera effectuée par la Commune.

L'avis précisera en outre qu'en cas de non renouvellement, les familles devront faire enlever, avant l'expiration du délai légal, les signes funéraires ou monuments placés sur la concession. A défaut, après nouvel avis à l'expiration du délai la commune en prendra possession et en disposera librement.

Les notifications ou lettres recommandées qui n'auraient pu toucher leurs destinataires seront conservées en Mairie comme pièces justificatives.

Aucune réclamation ne sera admise, le soin de renouveler les concessions à durée limitée incombant uniquement aux concessionnaires ou à leurs ayants droit.

### ◆ **Article 38 – Caveaux sur terrain concédé repris**

A l'expiration du contrat, si la concession n'est pas renouvelée, les caveaux deviennent de plein droit, comme les autres matériaux, propriété de la commune. Elle pourra soit les démolir, soit les revendre à son profit suivant tarif fixé en Conseil Municipal.

En aucun cas les familles ne pourront réclamer à la commune une indemnité pour les caveaux qu'elles auraient fait construire dans un terrain concédé.

#### ◆ **Article 39 – Reprise des concessions perpétuelles**

Lorsque après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut engager une procédure de reprise dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

### **5 - EXHUMATIONS**

#### ◆ **Article 40 – Autorisation**

Il ne pourra être procédé à aucune exhumation autre que celles ordonnées par les autorités administratives ou judiciaires, sans une autorisation écrite du Maire et à la demande du plus proche parent de la personne défunte.

L'autorisation ne pourra être refusée par le Maire que pour des motifs tirés de la sauvegarde de l'ordre public, de la salubrité ou de la décence.

Toute décision de refus fera l'objet d'un arrêté municipal motivé pris en vertu des pouvoirs de police du Maire.

#### ◆ **Article 41 – Objet de la demande d'exhumation**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 45, l'exhumation d'un ou plusieurs corps pourra être sollicitée par les familles, soit en vue de la réinhumation dans une concession temporaire ou perpétuelle située dans le même cimetière, soit en vue d'un transfert dans le cimetière d'une autre commune et ce quelle que soit la date du décès ou de l'inhumation.

Des exhumations pourront également être demandées en vue de procéder à des réductions de corps dans le but de permettre de nouvelles inhumations dans un caveau ou une tombe dont toutes les places sont déjà occupées, sous réserve du règlement de la taxe de superposition.

#### ◆ **Article 42 – Dispositions particulières**

Aucune exhumation ne pourra être autorisée avant le délai d'un an si la personne est décédée des suites d'une des maladies contagieuses indiquées dans le décret 76.435 du 18 mai 1976. Un certificat de non-contagion, établi par le médecin ayant constaté le décès, sera exigé pour toute demande avant ce délai.

Le Maire fixera le jour et l'heure de l'exhumation et prescrira les mesures qu'exigeront la décence et la salubrité publique.

Lorsque le cercueil est trouvé en bon état, il ne peut être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de 5 ans depuis le décès .

Si l'état du corps ne permet pas de procéder décemment à une réduction, celui-ci sera placé dans un nouveau cercueil. Dans le cas contraire, les restes mortels seront placés dans une boîte à ossements.

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, aucune exhumation n'aura lieu pendant la période du 15 mai au 15 septembre pour les corps inhumés depuis moins de 2 ans.

Les exhumations devront être programmées de telle sorte que les opérations soient terminées avant 9 heures.

Elles se feront obligatoirement en présence de la famille ou de son mandataire, et du Commissaire de Police. Aucune exhumation ne pourra être pratiquée hors de leur présence.

En cas d'absence de la famille pour quelque cause que ce soit, il n'est pas procédé à l'exhumation. Les vacations prévues en la matière seront néanmoins dues.

#### ◆ **Article 43 – Dérogations**

Des dérogations à l'article précédent pourront être accordées lorsque l'exhumation sera demandée par des autorités administratives ou judiciaires.

#### ◆ **Article 44 – Précautions – Désinfections**

Les fosses ou caveaux d'exhumation et de ré-inhumation, les cercueils ainsi que les sols environnants seront aspergés d'une solution désinfectante avant toute manipulation.

Les fossoyeurs chargés de procéder aux exhumations doivent revêtir une tenue spéciale qui sera ensuite jetée, ainsi que des bottes qui seront désinfectées. Ils seront tenus à un nettoyage antiseptique de la face et des mains.

### 6 – **DEPOSITOIRE**

#### ◆ **Article 45 – Mise à disposition**

La commune met à disposition des familles un dépositaire où elles peuvent déposer un corps dans l'attente de son inhumation ou de sa crémation. (Si l'impossibilité d'effectuer l'inhumation à la date prévue est imputable à la commune aucune facturation ne sera effectuée en cas de force majeure).

Ce dépôt, qui ne pourra se faire qu'après autorisation du Maire, donnera lieu au paiement des redevances fixées par le Conseil Municipal et révisables chaque année.

L'inhumation dans un caveau provisoire doit avoir lieu 24h au moins et 6 jours au plus après le décès, si le décès s'est produit en France, et 6 jours au plus après l'entrée en France si le décès a lieu à l'étranger. Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais (art. 361-13). Si la durée du dépôt excède 6 jours le corps doit être placé dans un cercueil hermétique ; si elle n'excède pas 6 jours, il doit être placé dans un cercueil en bois d'au moins 22 mm d'épaisseur.

La mise à disposition d'une case au dépositaire ne peut excéder 6 mois. Si à l'issue de ce délai et après mise en demeure, la famille n'a pas donné une sépulture à la personne décédée, la commune procédera à l'inhumation en terrain commun, les charges en résultant étant facturées à la famille.

## LA CREMATION

### 7 – **CENDRES CINERAIRES**

#### ◆ **Article 46 – Règles Générales**

Les cendres provenant de la crémation d'un corps pourront être :

- ✓ déposées dans une case de columbarium
- ✓ déposées dans le colonnarium
- ✓ répandues dans le jardin du souvenir
- ✓ inhumées dans une concession
- ✓ inhumées dans un caveau
- ✓ contenues dans une urne fixée sur une pierre tombale

#### ◆ **Article 47 – Columbariums / Colonnarium - Cavurnes**

Il peut être concédé pour le dépôt des urnes cinéraires, des cases pouvant contenir jusqu'à 3 urnes pour les columbariums, jusqu'à 4 urnes par colonne et par famille pour le colonnarium, jusqu'à 4 urnes par caveau.

Les emplacements peuvent faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions de l'article 35, ou, pour les temporaires, d'une conversion en concession trentenaire. Les tarifs de ces concessions, ainsi que les taxes qui s'y rapportent, sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

En cas de non renouvellement à l'expiration du contrat et après le délai légal, les cendres seront dispersées au « Jardin du Souvenir », la case, la colonne ou le caveau étant re-concédée à une autre famille.

#### ◆ **Article 48 – Urnes funéraires**

Toute urne funéraire déposée sur une pierre tombale doit être impérativement scellée sur la pierre et recouverte d'une enveloppe ; d'autre part, il convient de fournir un plan de positionnement au service de la Mairie en charge du cimetière avant tous travaux.

Le dépôt des urnes sera fait sur présentation d'un certificat d'incinération attestant de l'Etat Civil de la personne incinérée, en présence d'un représentant de l'Administration et après autorisation du Maire.

##### Columbariums :

L'ouverture et la fermeture des cases ne peuvent être assurées que par les employés du cimetière.

Chaque case indique clairement le numéro ainsi que les nom, prénoms, année de naissance et de décès des personnes dont les urnes sont déposées.

Les gravures doivent être réalisées sur les plaques de recouvrement, en caractères d'imprimerie gravés en creux et dorés, de 25 mm de haut pour les majuscules et 15 mm pour les minuscules.

- ✓ sur la 1<sup>ère</sup> ligne : prénom et nom
- ✓ sur la 2<sup>ème</sup> ligne : années de naissance et de décès
- ✓ dans le coin en bas à droite : n° de la case indiqué par la Mairie, en 15 mm de hauteur.

Un soliflore peut être installé sur chaque case, mais les décorations telles que photographies, vases, etc. sont strictement interdites, ainsi que tout dépôt de fleurs au pied du columbarium. Toutefois, celles-ci seront admises en nombre limité, lors du décès ou pendant les fêtes de Toussaint ou des Rameaux, l'administration se réservant le droit de procéder à l'enlèvement des fleurs défraîchies sans préavis.

En cas d'abandon ou de non renouvellement d'une case, la porte de celle-ci reste la propriété de la commune.

Le règlement du columbarium ainsi que les délibérations fixant les tarifs (révisables chaque année) rendent exécutoires le présent règlement.

##### Colonnarium :

Il est fait obligation d'apposer une plaque nominative avec l'identité du défunt et année de naissance et de décès. Les décorations telles que photographies, vases, etc. sont strictement interdites, ainsi que tout dépôt de fleurs au pied du colonnarium. Toutefois, celles-ci seront admises en nombre limité, lors du décès ou pendant les fêtes de Toussaint ou des Rameaux, l'administration se réservant le droit de procéder à l'enlèvement des fleurs défraîchies sans préavis.

##### Cavurnes :

Les dimensions intérieures maximum sont de 40 x 40 cm, pouvant contenir jusqu'à 4 urnes. Une plaque nominative avec l'identité du défunt et année de naissance et de décès.

Dans tous les cas, la commune fournira aux concessionnaires les plaques pour inscrire l'identité des défunts, mais les gravures seront à leur charge.

#### ◆ **Article 49 – Dispersion et inhumation des cendres dans le Jardin du Souvenir**

##### **La technique utilisée est la suivante :**

- ✓ Découpage d'un « carré de pelouse » d'environ 20 cm
- ✓ Creusement d'une excavation de 20 cm de profondeur environ
- ✓ L'excavation est comblée avec la terre et le carré de pelouse retiré précédemment
- ✓ L'emplacement doit être remis en l'état initial ; aucune trace de terre ne doit souiller la pelouse après l'opération

Les décorations telles que photographies, vases, etc sont strictement interdites, ainsi que tout dépôt de fleurs. Toutefois, celles-ci seront admises en nombre limité, lors du décès ou pendant les fêtes de Toussaint ou des Rameaux, l'administration se réservant le droit de procéder à l'enlèvement des fleurs défraîchies sans préavis.

Les familles sont dans l'obligation de faire graver, sur le mur existant, l'identité des défunts (prénom et nom) ; les lettres seront identiques au modèle existant.

#### ◆ **Article 50**

Le présent règlement sera tenu à la disposition du public dans les locaux du conservateur des cimetières et au service état civil en mairie.

#### ◆ **Article 51**

Messieurs le directeur général des services de la mairie, le chef du service de l'état civil, le conservateur, le directeur général des services techniques, M. le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent règlement et des mesures de police qui y sont prescrites.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Stéphane ARGENTIERI**

**Arrêté n° 2016-040 (MT) en date du 09 Février 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 22, rue Victor Hugo Période du 10 au 12 février 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 10 au 12 février 2016, la circulation des véhicules, 22 rue Victor Hugo s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise GRDF GRI Allier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- GRDF GRI Allier

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-041 (MT) en date du 09 Février 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie Pétanque Beauvezétoise et Aquariophilie et Terrariophilie de Vichy Période du 05 au 06 mars 2016**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Pétanque Beauvezétoise et M. MOLHERAT, agissant pour le compte de l'ATV sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'une manifestation (reptile expo bourse) au COSEC du Samedi 05 et Dimanche 06 mars 2016.

**ARTICLE 2** : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions **imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)**

**ARTICLE 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**ARTICLE 5** :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : M. MOLHERAT Patrick – ATV 12 rue de la Petite Côte – Martinge 03800 Biozat et la Pétanque Beauvezétoise.

**Pour le Maire,**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-042 (MT) en date du 09 Février 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE Boule Vichyssoise Période de Mars à Septembre 2016**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy – Bellerive, Samedi 12 et Dimanche 13 Mars, Samedi 2 et Dimanche 3 Avril, Jeudi 7 avril ; Samedi 28 et Dimanche 29 mai ; Samedi 3 et Dimanche 4 Septembre 2016.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise – 1 rue de l'Île de France 03200 Vichy

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-043 (MT) en date du 09 Février 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie Boules de Beauséjour Dimanche 20 mars 2016**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. Laurent GUILLAUME, Président des Boules de Beauséjour est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome de Vichy – Bellerive, Dimanche 20 mars 2016 de 7h00 à 22h00.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Laurent GUILLAUME, Président des boules de Beauséjour, 16 allée des Ailes à Vichy.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-044 (MT) en date du 09 Février 2016**

**Objet: AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2<sup>ème</sup> Catégorie Club des Mini-Bolides Période de Mars à Octobre 2016**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. Philippe ALVIN, Président du Club Mini-bolides V.C.B. est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Centre Omnisports Pierre Coulon le 20 mars; les 08 et 09 avril; le 10 avril; le 1<sup>er</sup> mai; le 29 mai; les 10 et 11 juin; le 12 juin; le 11 septembre; le 23 octobre 2016.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Philippe ALVIN, Club Mini-Bolides, Maison des Jeune BP 2617 – 03206 Vichy Cedex

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-045 (MT) en date du 09 Février 2016**

**Objet: Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 1, Impasse des Martinets Mercredi 06 et Jeudi 07 avril 2016**

---

**Article 1er** : Le mercredi 06 et jeudi 07 avril 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au n° 1 Impasse des Martinets et autorisé pour la SARL P.DARDINIERet Fils.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (cinq euros et cinq centimes / jour) soit la somme de 20,20 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4** : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière

**Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-046 (MT) en date du 09 Février 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie La Bellerivoise Gymnastique Période de Mai à Juin 2016**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** M. CANDA Jean-Louis, agissant pour le compte de La Bellerivoise Gymnastique est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégories à l'occasion de manifestations sportives au COSEC, les 07 et 08 mai ; le 15 mai et 25 juin 2016.

**ARTICLE 2 :** le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

**ARTICLE 3 :** toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : Monsieur CANDA Jean-Louis, La Bellerivoise Gymnastique. COSEC rue Jean Ferlot

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-047 (MT) en date du 11 Février 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 80 av. F. Auberge (RD 1093) N° 68 Avenue de Vichy (RD 2209) Vendredi 26 Février 2016**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Vendredi 26 février 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 80 de l'avenue F. Auberge s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par feux au droit du n° 68 de l'avenue de Vichy, la circulation s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée si besoin par alternat manuel (agents équipés de signaux K10), la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

**Article 3 :** Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules d' ERDF.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise : ERDF (M. Estival) 106 allée Mesdames 03300 Cusset

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-048 (MT) en date du 11 Février 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 09, rue de Beauséjour Mercredi 23 Mars 2016**

---

Article 1er : Le mercredi 23 Mars 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au n° 10-12 rue de Beauséjour et autorisé pour la SARL P.DARDINIER et Fils au droit du n° 09.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (cinq euros et cinq centimes / jour) soit la somme de 20,20 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-049 (MT) en date du 12 Février 2016**

**Objet : NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

---

Article 1er : est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Représentant les associations œuvrant dans le domaine des associations familiales sur proposition de l'UDAF. : **Mme Gisèle GASTON, demeurant 2, rue de la Poste– 03270 HAUTERIVE**

Article 2 : Ampliation est transmise, pour l'application chacun en ce qui concerne, à :

- M. le Sous-Préfet de Vichy
- M le Trésorier municipal de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur Général des Services
- La personne nommée : Mme GASTON Gisèle

**Le Maire,  
Jérôme JOANNET**

**Arrêté n° 2016-050 (MT) en date du 16 Février 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation Chemin des Chabannes Basses du 29  
Février au 11 Mars 2016**

---

**Article 1er** : Du 29 février au 11 mars 2016, l'entreprise ACS ASSOCIÉS est autorisée à réaliser des travaux pour le compte GRDF au droit du n° 2 chemin des Chabannes Basses. Au droit du chantier la voie de circulation sera rétrécie et un alternat par panneau pour être mis en place si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK5, AK3, B14 (30km/h) et B33 (fin de 30 km/h).

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- KEOLIS
- Le demandeur : ACS ASSOCIÉS 110 chemin du terril 13120 Gardanne.

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-051 (MT) en date du 16 Février 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la  
République du 29 Février au 01 Mars 2016**

---

**Article 1er** : Du 29 février au 01 mars 2016, l'entreprise ACS ASSOCIÉS est autorisée à réaliser une fouille sur chaussée au-dessus de la canalisation GRDF sur l'avenue de la République, la voie de circulation sera rétrécie et la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** : le stationnement sera interdit au n° 1 rue Victor Hugo durant toute la durée des travaux. La circulation des véhicules rue Victor Hugo pourra être interdite suivant les besoins des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK5, AK3, B14 (30km/h) et B33 (fin de 30 km/h).

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : ACS ASSOCIÉS 110 chemin du terril 13120 Gardanne.

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-052 (MT) en date du 19 Février 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 02 rue de la Colline Lundi 29 Février 2016**

---

**Article 1er** : Le lundi 29 février 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 02 rue de la Colline, mais autorisé pour la S.A.R.L Pierre CHANUT.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 10,10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4** : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL Pierre CHANUT 12 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-053 (MT) en date du 19 Février 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie Amicale Pétanque Rhue Lundi 07 Mars 2016**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. PERROT Gilles, agissant pour le compte de l'Amicale Pétanque Rhue est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie le lundi 07 mars 2016 au Boulodrome de Vichy – Bellerive

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. PERROT Gilles, 27 rue Charasse 03200 Vichy

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-054 (MT) en date du 19 Février 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2<sup>ème</sup> Catégorie Racing Club de Vichy Athlétisme Période de Mars à Mai 2016**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Messieurs GENESTE et LAURON, représentants du Racing Club de Vichy Athlétisme sont autorisés à exploiter un débit temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion des manifestations sportives le Dimanche 13 mars 2016 (18<sup>ème</sup> édition des Foulées Vichyssoise et le Dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016 (meeting Mahieu).

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

**ARTICLE 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. Jean-Louis GENESTE et M. Thierry LAURON - Racing Club de Vichy Athlétisme – Centre Omnisports B.P. 92617 – VICHY Cedex

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-055 (MT) en date du 19 Février 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation Boulevard des Mésanges Implantation d'un panneau « Stop »**

---

**Article 1** : L'arrêté municipal n° 2014-147 (MP) du 02 Juin 2014 portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est complété sur les voies ci-après :

- Le panneau « cédez le passage » situé boulevard des Mésanges à l'intersection avec l'avenue Fernand Auberge est supprimé
- Un panneau « **STOP** » est implanté **boulevard des Mésanges** à l'intersection avec l'avenue Fernand Auberge. Les usagers du boulevard des Mésanges devront marquer l'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant avenue Fernand Auberge.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de la sécurité publique, commissariat de vichy
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale

**Pour le Maire  
Le Conseiller Délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-056 (MT) en date du 24 Février 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 20, Chemin des Calabres Lundi 29 février 2016**

---

Article 1<sup>er</sup>: Le Lundi 29 février 2016, la circulation des véhicules, 20-22 Chemin des Calabres s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise André Espaces Verts.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- André Espaces Verts – M. CIVADE Quentin ZAC du Davayat 03110 St Rémy en Rollat.

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-057 (MT) en date du 24 Février 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE Boule Vichyssoise Période de Mars à Avril 2016**

---

Article 1<sup>ER</sup> : Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy – Bellerive, Samedi 05 Mars et Samedi 23 Avril 2016.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise – 1 rue de l'Île de France 03200 Vichy

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-058 (MT) en date du 26 Février 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 217 av. F. Auberger (RD 1093) Lundi 29 Février 2016**

Article 1<sup>er</sup> : Le Lundi 29 février 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 217 de l'avenue F. Auberger, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SIVOM Vallée du Sichon – M. Bonnet régis

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-059 (MT) en date du 29 Février 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Aulnes Période du 29 février au 14 mars 2016**

Article 1 : Du 29 février au 14 mars 2016, au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), le stationnement d'engins sera interdit dans la zone pavillonnaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- COLAS Rhône-Alpes Auvergne 28 rue du Danfort BP 64 - 03500 St Pourçain s/Sioule

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-060 (MT) en date du 29 Février 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 54-56 rue G. Ramin Période du 02 au 04 Mars 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 19 au 21 Octobre 2015 la circulation des véhicules, au droit des 54-56 rue Gabriel Ramin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit des n° 54-56 rue Gabriel Ramin sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC. M. Jean-Luc BATTISSE - rue sous la Tour - 63800 La Roche Noire
- SIVOM Vallée du Sichon – M. Bonnet Régis -

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-061 (MT) en date du 03 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de Chantemerle Période du 07 mars au 10 juin 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 07 mars au 10 juin 2016, la circulation des véhicules, avenue de Chantemerle s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'entreprise GDC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GDC – route d' Hauterive 03200 ABREST

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-062 (MT) en date du 03 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains)  
Chemin des Vaures Période du 07 au 11 mars 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 07 au 11 mars 2016, la circulation chemin des Vaures sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et les riverains, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. NICOLAUD - entreprise Eurovia Moulins – 06 rue Colbert BP 34 - 03401 YZEURE Cedex
- Centre de secours de Bellerive et Vichy

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-063 (MT) en date du 04 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation Echafaudage sur le domaine public 50 chemin du Moulin Mazan (Madame GOUILLON) Période du 08 au 15 mars 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 08 au 15 mars 2016, la circulation des véhicules, 50 chemin du Moulin Mazan s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h), des cônes de lubek protégeant la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit du n° 50 chemin du Moulin Mazan pour la période du **08 au 15 mars 2016**

Article 5 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 6 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Article 7 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 8 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05 € (forfait minimum) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 9:** La présente autorisation est délivrée du **08 au 15 mars 2016**.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SARL SPINDLLER Daniel – La Goutte Simon 03120 ANDELAROCHE

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-064 (MT) en date du 04 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Rue de la Croix des Barres Période du 04 au 10 mars 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 04 au 10 mars 2016, la circulation rue de la Croix des Barres sera interdite.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le parking de l'espace Monzière.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. NICOLAUD - entreprise Eurovia Moulins – 06 rue Colbert BP 34 - 03401 YZEURE Cedex

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-065 (MT) en date du 04 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Chemin de la Montée Période du 07 au 11 mars 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 07 au 11 mars 2016, la circulation chemin de la Montée sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et les riverains, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. NICOLAUD - entreprise Eurovia Moulins – 06 rue Colbert BP 34 - 03401 YZEURE Cedex
- Centre de secours de Bellerive et Vichy

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-066 (MT) en date du 10 Mars 2016**

**Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT Cérémonie commémorative du 19 Mars 1962**

« Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc »

**Le Samedi 19 Mars 2016**

---

**Article 1er** : Le stationnement sera interdit le Samedi 19 mars 2016 de 09h00 à 12h00, Place du Souvenir Français, Esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

**Article 2** : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

**Article 3** : La circulation des véhicules sera interdite le Samedi 19 Mars 2016 de 11h00 à 12h00 durant la cérémonie :

- Rue A.Peyronnet entre la rue A.Londres et la rue F.Perraud

**Article 4** : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

**Article 5** : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F.Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A.Cavy sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

**Article 6** : Durant la cérémonie un agent sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour assurer la protection des véhicules qui sortiront sur la rue Cavy.

**Article 7** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 9** : le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- KEOLIS

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-067 (MT) en date du 10 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 73 av. Fernand Auberge  
Période du 29 Mars au 08 Avril 2016**

---

Article 1 : Du 29 mars au 08 avril 2016, au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), le stationnement d'engins sera interdit dans la zone pavillonnaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SARL GONDEAU – Castière – 03120 Périgny

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-068 (MT) en date du 10 Mars 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 1 rue Charloing (M. Sauvage) Jeudi 31 Mars et Vendredi 1<sup>er</sup> Avril 2016**

---

Article 1er : Jeudi 31 mars et Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016, le stationnement sera autorisé sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 1 rue Charloing, mais autorisé pour la S.A.R.L Pierre CHANUT.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 20,20 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL Pierre CHANUT 12 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-069 (MT) en date du 10 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Claude Décloître Partie Piétonne ( accès au Parc d'Allier) Dimanche 10 avril 2016**

Article 1<sup>er</sup> : Par dérogation à l'arrêté n° 2014-147 (MP) du 02 juin 2014, le Dimanche 10 avril 2016, la circulation rue Claude Décloître, partie piétonne accès au parc du pont d'Allier sera autorisée pour l'organisation du championnat d'Auvergne de Kayak fond.

Article 2 : La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. Bruno Puyfoulhoux – Kayak Club de Bellerive

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-070 (MT) en date du 10 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la République du 11 au 15 Avril 2016**

Article 1er : Du 11 au 15 avril 2016, l'entreprise ACS ASSOCIÉS est autorisée à réaliser une fouille sur chaussée au-dessus de la canalisation GRDF sur l'avenue de la République, la voie de circulation sera rétrécie et la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : le stationnement sera interdit au n° 1 rue Victor Hugo durant toute la durée des travaux. La circulation des véhicules rue Victor Hugo pourra être interdite suivant les besoins des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK5, AK3, B14 (30km/h) et B33 (fin de 30 km/h).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : ACS ASSOCIÉS 110 chemin du terriil 13120 Gardanne.

**Pour le Maire**  
**Le Conseiller délégué,**  
**Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-071 (MT) en date du 10 Mars 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE Les Archers de Vichy Période du 14 au 16 mai 2016**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. Jean Marie MICHALOWICZ, Secrétaire des Archers de Vichy, est autorisé à ouvrir un débit de boissons sur les terrains du Centre Omnisports Pierre Coulon, les Samedi 14, Dimanche 15 et Lundi 16 mai 2016.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Jean Marie MICHALOWICZ, Les Archers de Vichy 29 rue des Vignes Blanches 03700 Bellerive

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-072 (MT) en date du 10 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Claude Décloître Partie Piétonne ( accès au Parc d'Allier) Période du 17 au 18 juin 2016**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'arrêté n° 2014-147 (MP) du 02 juin 2014, pour la période du 17 au 18 juin 2016, la circulation rue Claude Décloître, partie piétonne accès au parc du pont d'Allier sera autorisée pour l'organisation d'un challenge entreprise et animation..

**Article 2** : La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. Bruno Puyfoulhoux – Kayak Club de Bellerive

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-073 (MT) en date du 03 Mars 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie BELLERIVE KAYAK Le 18 Juin 2016**

---

**Article 1<sup>ER</sup>** : M. Eric FRADET est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'une manifestation – Challenge entreprise et animation le 18 juin 2016.

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

**Article 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Eric FRADET – Bellerive Kayak . rue Eugénie Desgouttes 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-074 (MT) en date du 10 Mars 2016**

**Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DELEGATION DE POUVOIRS**

**ARTICLE UNIQUE** : Madame Michelle MACHEX, conseillère municipale, reçoit délégation de pouvoirs pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres dont la réunion est prévue le Mardi 15 mars à 11 heures

Le Maire,

*Jérôme JOANNET*

**Arrêté n° 2016-075 (MT) en date du 11 Mars 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 08 rue Montaigne Vendredi 18 Mars 2016**

---

**Article 1er** : Le Vendredi 18 mars 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 08 rue Montaigne, mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise ABC Déménagements.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 10,10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4** : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : ABC Déménagements 35 rue Pasteur 03200 VICHY

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-076 (MT) en date du 11 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Sévigné (angle rue P.Devaux)  
Période du 14 Mars au 1<sup>er</sup> Avril 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 14 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016 la circulation des véhicules, rue Sévigné (angle rue P.Devaux) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et C 18.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement rue Sévigné (angle rue P.Devaux), sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route) mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise EIFFAGE Route.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EIFFAGE Route – Route d'Hauterive 03200 Abrest
- KEOLIS

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-077 (MT) en date du 11 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 217 av. F. Auberger (RD 1093 Période du 14 Mars au 1<sup>er</sup> Avril 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 14 Mars au 1<sup>er</sup> Avril 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 217 de l'avenue F. Auberger s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules EIFFAGE Route.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise : EIFFAGE Route – Route d'Hauterive – 03200 Abrest

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-078 (MT) en date du 11 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 54-56 rue G. Ramin (RD 442)  
Période du 14 Mars au 1<sup>er</sup> Avril 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 14 Mars au 1<sup>er</sup> Avril 2016, la circulation des véhicules, au droit des 54-56 rue Gabriel Ramin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit des n° 54-56 rue Gabriel Ramin sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EIFFAGE Route – Route d'Hauterive – 03200 Abrest

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-079 (MT) en date du 11 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Rue Paul DEVAUX  
Période du 14 Mars au 1<sup>er</sup> Avril 2016**

---

Article 1 : Du 14 Mars au 1<sup>er</sup> Avril 2016, la circulation rue Paul DEVAUX sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EIFFAGE Route – Route d'Hauterive – 03200 Abrest
- Centre de secours

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-080 (MT) en date du 15 Mars 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie Racing Club de Vichy Rugby Le Dimanche 20 Mars 2016.**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur SUCHET, Président, représentant de l'Association Racing Club Vichy Rugby est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le Dimanche 20 Mars 2016 à l'occasion d'une manifestation sportive (terrain n°2) au Centre Omnisports de Vichy-Bellerive.

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

**ARTICLE 3** : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. SUCHET - RCV Rugby Stade Darragon . Bd Tassigny – 03200 VICHY

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-081 (MT) en date du 17 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation - Occupation du domaine public Allée du Colonel Henri Rol-Tanguy Période du 21 mars au 08 avril 2016**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 21 mars au 08 avril 2016, la circulation des véhicules, allée du Colonel Rol-Tanguy s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

**Article 2** : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

**Article 4** : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à occuper le domaine public au droit de l'allée du Colonel Henri Rol-Tanguy pour la période du **21 mars au 08 avril 2016**

**Article 5** : la signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face. Une autre signalisation sera mise en place pour baliser et protéger l'emprise du chantier.

**Article 6** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 189,00 € à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 7**: La présente autorisation est délivrée du **21 mars 08 avril 2016**.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M.BOURCIER 16 rue Jacques DUCHET 03100 Montluçon

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-082 (MT) en date du 17 Mars 2016**

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC CHAPITEAU/PARKING « La Foir'Fouille » Du 21 mars au 21 mai 2016**

---

**Article 1er** : Est autorisée l'ouverture au public d'un Chapiteau **du 21 Mars au 21 mai 2016** sur le parking du magasin « La Foir'Fouille' »

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ Monsieur le Sous- Préfet de Vichy
- ❑ Madame la Commissaire Principal de Police, Commissariat de Vichy
- ❑ Mr le responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- ❑ Le demandeur, M. Frédéric URSIN « La Foir'Fouille » 11 rue Rhin et Danube à Bellerive.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-083 (MT) en date du 17 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains rue de Beauséjour (entre intersection rue F. Perraud et intersection rue du Léry) Période du 21 Mars au 15 Avril 2016**

---

Article 1 : Du 21 Mars au 15 Avril 2016, de 8 h 00 à 15 h, la circulation rue de Beauséjour (entre intersection rue F.Perraud et intersection rue du Léry) sera interdite, sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Rue de Beauséjour intersection Rue A.Cavy, un panneau « route barrée à Xm » et déviation sera installé, ainsi que rue Félix Perraud intersection rue de Beauséjour et rue du Léry intersection rue Beauséjour.

Article 4 : Du 21 Mars au 15 Avril 2016, hors horaires de travail ; la circulation rue de Beauséjour (entre intersection rue F. Perraud et rue du Léry) s'effectuera sur une voie rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/heure. \*

Article 5 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK5, AK3, B14 (30 km/h) et B33 (fin de 30 km/h) et B3.

Article 6 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- KEOLIS
- SITAS MOS
- Centre de Secours de Vichy et Bellerive

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-084 (MT) en date du 17 Mars 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie VICHY PETANQUE**

---

Article 1<sup>ER</sup> : M. Gérard DELAIRE, Président de Vichy Pétañque, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive le Dimanche 24 avril 2016

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard Delaire 29 rue René Fallet 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-085 (MT) en date du 17 Mars 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 10 rue Gravier Mardi 22 Mars 2016**

---

**Article 1er :** Le Mardi 22 mars 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 10 rue Gravier, mais autorisé pour les véhicules de la SARL Pierre CHANUT.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 15,15 € (Quinze euros et quinze centimes / jour) (camion + monte meubles). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4 :** l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL Pierre CHANUT 12 rue Solvain 43000 Le Puy en Velay

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-086 (MT) en date du 17 Mars 2016**

**Objet : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LA COURSE CYCLISTE « Prix de la Ville de Bellerive sur Allier » LUNDI 28 MARS 2016**

---

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le **Lundi 28 Mars 2016** de 12 à 18 h sur les voies suivantes :

- Rue Jean Baptiste Burlot
- Rue Jean Zay
- Rue Gabriel Ramin (RD 584)

**ARTICLE 2 :** par dérogation à l'arrêté municipal du 02 juin 2014, les riverains de la rue de la Colline pourront emprunter la rue en sens interdit afin de sortir de la rue par l'avenue de Russie.

**ARTICLE 3 :** la circulation des véhicules s'effectuera en double sens dans l'anneau du carrefour giratoire de la rue Jean-Baptiste Burlot formé par les voies du chemin du Moulin Mazan, rue du Léry et rue Berlioz

**ARTICLE 4** : Le stationnement sur les voies désignées à l'article 1<sup>er</sup> sera considéré comme gênant (art. r 417 /10 dernier alinéa du Code de la Route) et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'art. L 325-1 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les riverains de ces voies devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

**ARTICLE 6** : L'interdiction de l'accès aux rues touchées par les mesures arrêtées sera assurée par des barricades et un service d'ordre.

**ARTICLE 7** : L'entrée ou la sortie exceptionnelle du périmètre de la course ne pourra se faire qu'en empruntant le circuit dans le sens de la course.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police -Police de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Municipale de Bellerive
- Les Présidents des Clubs partenaires, Bellerive Sports Cycliste, CRB, VTT,
- KEOLIS
- UTT Lapalisse
- Centre de secours de Bellerive

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-087 (MT) en date du 17 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Parking Place Source Intermittente Période du 29 Mars au 18 Avril 2016**

---

Article 1 : Du 29 mars au 18 avril 2016, au niveau du chantier, parking place de la Source intermittente, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CEME – M. Philippe MERCIER rue Herman Gebauer 0300 Avermes

**Pour le Maire**

**Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-088 (MT) en date du 17 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Parking Mairie – Square Badiou Période du 29 Mars au 18 Avril 2016**

Article 1 : Du 29 mars au 18 avril 2016, au niveau du chantier, parking Maire – Square Badiou, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CEME – M. Philippe MERCIER rue Herman Gebauer 0300 Avermes

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-089 (MT) en date du 17 Mars 2016**

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> Catégorie Club Mini-Bolides Période du 14 au 16 Mai 2016**

Article 1<sup>ER</sup> : M. Thierry LACHAUX, Président du Régional N.B.T.A, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie au Centre Omnisports Pierre Coulon le Samedi 14 mai, le Dimanche 15 mai et le Lundi 16 mai 2016

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Thierry Lachaux 44 rue St Taurin 63190 Lezoux

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-090 (MT) en date du 17 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Golf Période du 11 au 15 Avril 2016**

---

Article 1 : Du 11 au 15 avril 2016, le stationnement sera interdit au droit des n° 19 à 21 rue du Golf et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise ACS Associés.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- ACS Associés – 110 chemin du Terril – 13120 Gardanne

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-091 (MT) en date du 17 Mars 2016**

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC MAGASIN SAINT MACLOU 79 Route de Charmeil – Bellerive sur Allier**

---

Article 1<sup>er</sup> – Est autorisée l'ouverture du magasin SAINT MACLOU, 79 route de Charmeil, à Bellerive-sur-Allier

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports de visite devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est notifiée :  
- Au Directeur de l'Etablissement  
- A Monsieur le Sous-Préfet de Vichy  
- A Monsieur le Chef de Corps du SDIS de l'Agglomération de Vichy  
Le Maire,  
Jérôme JOANNET

**Arrêté n° 2016-092 (MT) en date du Mars 2016**

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC MAGASIN INTERSPORT 83 Route de Charmeil – Bellerive sur Allier**

---

Article 1<sup>er</sup> – Est autorisée l'ouverture du magasin INTERSPORT, 83 route de Charmeil, à Bellerive-sur-Allier

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports de visite devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

- Article 3** – Ampliation du présent arrêté est notifiée :
- Au Directeur de l’Etablissement
  - A Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
  - A Monsieur le Chef de Corps du SDIS de l’Agglomération de Vichy

Le Maire,  
Jérôme JOANNET

**Arrêté n° 2016-093 (MT) en date du 25 Mars 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Occupation du domaine public  
Esplanade Mitterrand – Rue F. Driffort Samedi 02 Avril 2016**

---

**Article 1er :** Le samedi 02 avril 2016, toute la journée, madame Dominique BRU, responsable du CCAS de Bellerive est autorisée à occuper le domaine public, esplanade F. Mitterrand et Rue F. Driffort dans la partie comprise entre les parkings « Laurencia » et « le Fontane ».

**Article 2 :** Le samedi 02 Avril 2016, toute la journée, la circulation des véhicules sera interdite, rue F. Driffort dans la partie comprise entre la rue A. Cavy et l’entrée du parking de l’immeuble « le Fontane ». Par dérogation, les riverains de cette portion de voie, pourront circuler à double sens et entrer et sortir par la rue A. Cavy. Un « STOP » sera implanté, rue F. Driffort, pour régler la sortie sur la rue A. Cavy.

**Article 3 :** Du vendredi 01 avril 2016 à 20 heures au samedi 02 avril 2016 à 20 heures, le stationnement sera interdit sur le parking de l’immeuble « le Fontane » et rue F. Driffort dans la partie comprise entre la rue A. Cavy et le parking de l’immeuble « le Fontane ».

**Article 4 :** Le stationnement mentionné à l’article 3 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

**Article 7 :** Pendant l’interdiction énoncée au précédent article, la circulation sera déviée par rue A. Cavy→rue J. B. Burlot→Rue A. Peyronnet.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- Madame la responsable du CCAS
- Monsieur le Directeur de

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER

**Arrêté n° 2016-094 (MT) en date du 25 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 10 rue Agabriel Période du  
29 au 30 Mars 2016**

---

**Article 1<sup>er</sup> :** du 29 au 30 Mars 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 10 rue Agabriel, s’effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SIVOM Vallée du Sichon – M. Bonnet régis

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-095 (MT) en date du 25 Mars 2016**

**Objet : ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC. 18-18 bis et 18 ter avenue de Russie  
Période du 30 Mars au 15 Avril 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit des 18-18 bis et 18 ter avenue de Russie pour la période du **30 Mars au 15 Avril 2016**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 61,20 € (18 m<sup>2</sup> x 0,20 € x 17 jours) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **30 Mars au 15 Avril 2016**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : EURL BOURRON Pascal 3 rue de Romainville 03300 Cusset

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-096 (MT) en date du 25 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 07 rue de Beauséjour  
Période du 31 Mars au 1<sup>er</sup> Avril 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : du 31 Mars au 1<sup>er</sup> Avril 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 7 rue de Beauséjour, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SIVOM Vallée du Sichon – M. Bonnet régis

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-097 (MT) en date du 25 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Voies montantes et descendantes  
accès Parking Palais du lac –contournement parking du Palais du Lac  
du 14 au 18 avril 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Palais du lac du 07 au 20 avril 2016

Article 2 : La circulation et le stationnement sur la voie d'accès et de contournement du parking du Palais du Lac seront interdits du 14 au 18 avril 2016.

Article 3 : Le stationnement de véhicules du 14 au 18 avril 2016 sera interdit à l'entrée du Centre Omnisports et sur les voies montantes et descendantes qui desservent le parking du Palais du lac

Article 4 : Le stationnement sur la voie désignée sera considéré comme gênant (art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325.1 du Code de la route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant l'ouverture de la Foire Exposition de Vichy et entretenue par les services techniques du Centre Omnisports.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police – Commissariat de Vichy

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. Jérôme JOANNET, Directeur général de l'office de Tourisme et de thermalisme de vichy – 19 rue du Parc – BP 62677 – 03206 Vichy cedex

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-098 (MT) en date du 25 Mars 2016**

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération d'emménagement 1, Impasse des Martinets Jeudi 09 et Vendredi 10 Juin 2016**

**Article 1er** : Les Jeudi 09 et Vendredi 10 Juin 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au n° 1 Impasse des Martinets et autorisé pour la SARL P.DARDINIER et Fils.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

**Article 3** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (cinq euros et cinq centimes / jour) soit la somme de 20,20 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 4** : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-099 (MT) en date du 25 Mars 2016**

**Objet : NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Article 1<sup>er</sup>** : est nommé membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Représentant la Mission Locale de Vichy Espace Jeunes et sa Région :

**M. André CROUZIER, demeurant 7 rue de l'Enfer – 03300 Creuzier le Vieux**

**Article 2** : Ampliation est transmise, pour l'application chacun en ce qui concerne, à :

- M. le Sous-Préfet de Vichy
- M le Trésorier municipal de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur Général des Services
- La personne nommée : M. André CROUZIER

**Le Maire,  
Jérôme JOANNET**

**Arrêté n° 2016-100 (MT) en date du 30 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Hameau de Navarre Période du 30 Mars au 12 Avril 2016**

---

Article 1 : Du 30 Mars au 12 Avril 2016, la circulation Hameau de Navarre sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et de ramassage d'ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDC route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-101 (MT) en date du 30 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Rue Ravy Breton Période du 30 Mars au 30 Juin 2016**

---

Article 1 : Du 30 Mars au 30 Juin 2016, la circulation rue Ravy Breton sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et de ramassage d'ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation. Une pré-signalisation sera installée au carrefour des rues de Navarre et Rhin et Danube, avec panneau « travaux » « Route barrée à 100 m ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDC route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-102 (MT) en date du 30 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av. Fernand Auberger (intersection rue Verlaine) Mardi 05 Avril 2016**

---

Article 1 : Le Mardi 05 Avril 2016, au niveau du chantier, sortie rond-point av. F. Auberger /rue Verlaine, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules ERDF sur le trottoir

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise ERDF - M. Estival – 106 allée Mesdames 03300 Cusset

**Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-103 (MT) en date du 30 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Rue Isidore THIVRIER Période du 04 au 11 Avril 2016**

---

Article 1 : Du 04 au 11 Avril 2016, la circulation rue Isidore THIVRIER sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EIFFAGE TP – Route d'Hauterive – 03200 Abrest
- Centre de secours de Vichy et Bellerive
- Sita Mos

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-104 (MT) en date du 31 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 54 rue G. Ramin (RD 442)  
Période du 31 Mars au 08 Avril 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 31 Mars au 08 Avril 2016, la circulation des véhicules, au droit du 54 rue Gabriel Ramin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit des n° 54 rue Gabriel Ramin sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SARL GONDEAU – Castière 03120 Périgny

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

**Arrêté n° 2016-105 (MT) en date du 31 Mars 2016**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 05 rue J. B Burlot Période du 11 au 25 Avril 2016**

---

Article 1<sup>er</sup> : Du 11 au 25 Avril 2016, la circulation des véhicules, 05 rue J.B. Burlot s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'entreprise MECI.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise MECI 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire  
Le Conseiller délégué,  
Stéphane GAUTHIER**

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 11 FEVRIER 2016

---

L'an deux mil seize, le onze février, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 4 février 2016.

**MEMBRES EN EXERCICE :** 29

**VOTANTS :** 29

**MEMBRES PRESENTS :** 26 et 25 (à la Q.n°01)

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, M. GAILLARD (*de la Q. n° 02 à 12*), M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M. RAY, M. AUGUSTE, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOU-MARIDET, M. BONJEAN

**ABSENTS REPRESENTÉS : 4**

M. GAILLARD par M. SENNEPIN (*absent à la Q. n° 01*)

Mme AUROY par M. RAY

M. PLANCHE, par M. BRUNEL

Mme MOINS, par Mme PERPENAT

**ABSENT EXCUSÉ : 0**

**QUORUM :** Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

### Approbation du P.V. la séance du 10 Décembre 2015

---

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité

**DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22****Période du 11 Décembre 2015 au 11 Février 2016****Décision n° 2015-052 en date du 17 Décembre 2015 – DROIT PREEMPTION FONDS DE COMMERCE Restaurant Centre Commercial Carré d'As**

Est exercée le droit de préemption du fonds de commerce appartenant à M. Max GRAND, situé Avenue du Général de Gaulle, Centre Commercial Carré d'As, à Bellerive-sur-Allier, au prix de cession indiqué sur la déclaration de cession du fonds de commerce du 8 octobre 2015, soit 55 300 €

La présente décision sera notifiée à M. Max GRAND, vendeur du bail,

**Décision n° 2015-053 en date du 18 Décembre 2015 Marchés de prestation de service - souscription d'un contrat d'assurance – 3 lots – attribution - Lot 1 : Responsabilités, protection juridique, Lot 2 : Dommages aux biens, Lot 4 : Flotte automobile et matériel TP****Sont acceptés les marchés concernant les contrats d'assurances, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :**

Marché M024-2015 - Lot n°1 : responsabilités, protection juridique, à passer avec SMACL ASSURANCE, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour une prime annuelle de 5 343.65 € T.T.C., correspondant à l'offre de base

Marché M025-2015 - Lot n°2 : Dommages aux biens, à passer avec GROUPAMA, 50 rue de Saint-Cyr, 69251 LYON, pour une prime annuelle de 9 814.00 € TTC

Marché M026-2015 - Lot n°4 : Flotte automobile et matériel de T.P., à passer avec SMACL ASSURANCE, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour une prime annuelle de 30 694.10 € T.T.C., correspondant à l'offre de base

Les marchés M024-M025-M026-2015 sont conclus pour une année et prennent effet

**Décision n° 2016-001 en date du 11 Janvier 2016 - Restauration scolaire - Contrôle périodique des menus - Année 2016**

Acceptation de la proposition de Mme SANTY, diététicienne libérale, pour un montant annuel de 525 euros soit 175 euros par trimestre, pour analyser les menus proposés par la société de restauration collective, veiller au bon suivi du GEMRCN, assister aux commissions des menus et réaliser des visites de contrôles sur les satellites à titre de conseil.

**Décision n° 2016-001 en date du 11 Janvier 2016 Convention VVA/ville de Bellerive sur Allier : Interventions Dumistes dans les écoles**

Acceptation de la convention de Vichy Val d'Allier fixant les modalités de participation pour l'année scolaire 2015/2016.

La répartition des heures entre les écoles maternelles de la commune, est effectuée en fonction du projet pédagogique de chaque établissement et prévue par l'Association Musiques Vivantes dans sa convention.

La ville de Bellerive sur Allier procédera au paiement des factures de l'Association Musiques Vivantes et sera remboursée par VVA au vu des justificatifs qui lui seront produits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION**

Délibération n° <b>2016- 002</b>	Nomenclature Actes : <b>5.2</b>
----------------------------------	---------------------------------

---

**D.O.B. 2016 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE:**

-de la remise du dossier D.O.B. 2016.

- de la tenue du présent **Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016.**

Délibération n° <b>2016 - 003</b>	Nomenclature Actes : <b>7.5</b>
-----------------------------------	---------------------------------

---

**Travaux 2016 – Subvention DETR**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la Commission n° .1, réunie le 02 février 2016

**VU** les montants tels que présentés ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2016 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du programme 2.4 « Grands projets sportifs », pour 30% du montant HT des travaux, soit 64 800 €, selon les règles d'attribution de la DETR,
- Autofinancement ou emprunt : 157 292.00 € HT + 60 000 € représentant les TVA sur l'ensemble, soit un total de 217 292 €

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire et subsidiairement à Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances.

**ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, M.TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)**

Délibération n° <b>2016-004</b>	Nomenclature Actes : <b>7.5</b>
---------------------------------	---------------------------------

---

**Demande de soutien financier au Conseil Départemental de l'Allier au titre des équipements sportifs structurants**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la commission n° 5, réunie le 1<sup>er</sup> février 2016

**APPROUVE** le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus

**CONFIRME** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs, sur la base de 30 % du montant HT estimé, soit un montant de 70 290 € de participation,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2016-005</b>	Nomenclature Actes : <b>7.5</b>
---------------------------------	---------------------------------

**Demande de soutien financier au Conseil Départemental de l'Allier au titre des  
Travaux sur la voirie communale**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la commission n° 1, réunie le 2 février 2016

**APPROUVE** le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus

**CONFIRME** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur la voirie communale, sur la base de 30 % du montant HT estimé plafonné, soit 30 000 € de participation,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2016-006</b>	Nomenclature Actes : <b>7.5</b>
---------------------------------	---------------------------------

**Demande de soutien financier au Conseil Départemental de l'Allier au titre des  
Travaux sur le parc locatif communal**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la commission n° 1, réunie le 2 février 2016

**APPROUVE** le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus

**CONFIRME** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le parc locatif communal, sur la base de 30 % du montant HT estimé, soit 15 000 € de participation,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2016-007</b>	Nomenclature Actes : <b>7.5</b>
---------------------------------	---------------------------------

**CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'avis de la commission 1, 2 et 5 réunies le, 02 février 2016

**Approuve** la mise en place :

- d'une convention triennale pour les associations Bellerive Danse, Bellerivoise Gymnastique, Bellerive Basket Club et Tennis Club de Bellerive.
- d'une convention annuelle pour l'association Euphoric Mouvance.

**Décide d'attribuer :**

- à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur le tableau, représentant un montant global, pour 2016, de 37 850€ de subventions de fonctionnement.
- une subvention complémentaire de 3 000€ au titre des axes de développement à la Compagnie Euphoric Mouvance.

Les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2016

**Autorise** le Maire à signer les conventions avec les associations concernées et tout document s'y rapportant.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ** des votants (2 non votants – M. TRILLET et M. BONJEAN)

Délibération n° 2016-008	Nomenclature Actes : 8.1
--------------------------	--------------------------

**AIDE AUX PROJETS CLASSES DE DECOUVERTE - ANNEE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la Commission N° 2, réunie le 2 février 2016

**APPROUVE** le plan de financement du projet 2016 de l'école Jean-Baptiste Burlot

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 2 882.50 € au titre de la classe de découverte et son versement à la coopérative scolaire

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2016-009	Nomenclature Actes : 8.1
--------------------------	--------------------------

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la Commission n°2 réunie le 2 février 2016

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**MAINTIEN** l'application du ratio unique de 80 € par élève dans le mode de calcul du crédit total alloué en section de fonctionnement pour chaque école (selon les effectifs arrêtés dans le rapport de rentrée scolaire de l'année en cours).

**PRECISE** que le montant alloué aux écoles est destiné aux dépenses de fonctionnement suivantes : fournitures scolaires, petits équipements, fournitures administratives, fête de Noël (maternelles) et projets pédagogiques.

**APPROUVE** le versement aux coopératives scolaires des montants définis par les écoles, dédiés aux projets pédagogiques, soit :

**Ecole Marx DORMOY : 4 700.00 €**

**Ecole Jean-Baptiste BURLLOT : 4 700.00 €**

**Ecole Alexandre VARENNE : 3 700.00 €**

**Ecole Jean ZAY : 2 300.00 €**

**CONFIRME** que les montants versés aux coopératives scolaires viennent en déduction des crédits totaux alloués aux écoles.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2016-010</b>	Nomenclature Actes : 8.4
---------------------------------	--------------------------

---

CONSEIL DEPARTEMENTAL – Convention aménagement RD 1093

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 1<sup>er</sup> février 2016,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention avec le Conseil Départemental lors de l'intervention de la commune sur leur domaine routier,

**AUTORISE** M. le Maire à viser la convention à intervenir avec le Conseil Départemental pour intervention sur le domaine routier RD 1093 (avenue Fernand Auberger).

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2016-011</b>	Nomenclature Actes :
---------------------------------	----------------------

---

Sirène du Réseau National d'Alerte – désinstallation du dispositif

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la commission n° 3, réunie le 1<sup>er</sup> février 2016

**CONSTATE** le caractère obsolète de la sirène d'alerte du RNA en tant que dispositif d'alerte des populations,

**CONFIRME** le démantèlement et la désinstallation totale de la sirène par les services de l'Etat et à sa charge,

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° <b>2016-012</b>	Nomenclature Actes : 1.7
---------------------------------	--------------------------

---

Groupement de commande Vichy Val d'Allier Bellerive sur Allier  
Marché de prestation de service : location entretien vérifications extincteurs

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** le Code des marchés Publics

**VU** l'avis de la commission n° 3 réunie le 1<sup>er</sup> février 2016

**ACCEPTE** de constituer un groupement de commandes avec Vichy Val d'Allier pour la réalisation de la prestation de service de location, entretien, vérification des extincteurs,

**ADOPTE** les dispositions de la convention telle qu'annexée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

**DESIGNE** M. M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**